

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Séance du 12 février 2018 – 20 h 30 – Salle Saint Nicolas
88360 FERDRUPT**

L'an deux mille dix-huit, le 12 février à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis dans la salle Saint Nicolas à Ferdrupt sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : M Alain VINEL, Mme Pascale SPINNHIRNY

Commune de Fresse sur Moselle : M Dominique PEDUZZI, M Claude BABEL

Commune de Le Ménil : M Jean-François VIRY

Commune du Thillot : Mme Marie-Claude DUBOIS, Mme Brigitte JEANPIERRE, Mme Marie Noëlle GIGANT, M Michel MOUROT, M Michel PETITJEAN, M Pierre ROMARY,

Commune de Ramonchamp : M François CUNAT, M André DEMANGE, Mme Odile MARCHAL (arrivée à 20 h55)

Commune de Rupt sur Moselle : M Jean Marc TISSERANT, Mme Sylvie HERVE, Mme Brigitte FOPPA, M Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENNAIRE

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M Thierry RIGOLLET, Mme Danielle SCHMERBER

Commune de Ferdrupt : M Etienne COLIN

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune le Ménil :

Mme Savine CUENOT, excusée pouvoir à M Jean François VIRY

Commune Fresse sur Moselle :

Mme Carine THAUVIN, excusée pouvoir à M Claude BABEL

Commune Rupt sur Moselle :

M Didier VINCENT, excusé pouvoir à M Jean Marc TISSERANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Brigitte JEANPIERRE

SECRETAIRE ADJOINT : Mme Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers et accueille les membres du conseil communautaire.

Monsieur Etienne COLIN accueille le conseil communautaire pour cette première séance de l'année et souhaite la bienvenue. Il raconte l'histoire de la Salle Saint Nicolas, construite par les paroissiens afin d'en faire un endroit dédié à la culture (salle de spectacle, cinéma...) puis explique que cette salle avait accueilli les ateliers ruraux. Puis devenu la salle polyvalente qu'elle est toujours aujourd'hui. Il annonce qu'un verre de l'amitié sera servi en fin de séance.

Mme Brigitte JEANPIERRE est désignée secrétaire de séance.

La convocation a été adressée le 07 février 2018, avec l'ordre du jour suivant :

COMMANDES PUBLIQUES, marchés publics (1-1)

N°01-2018 Liste des marchés publics année 2017

FONCTION PUBLIQUE, Personnels titulaires et stagiaires (4.1.1)

N°02-2018 Création et transformations d'emplois

DOMAINE ET PATRIMOINE, Acquisitions (3-1)

N°03-2018 Acquisition terrain zone économique Le Thillot

INTERCOMMUNALITE, Autres (5.7.7)

N° 04-2018 Convention CC BHV – créateurs d'entreprise / aides économiques

FINANCES LOCALES, Divers (7.10)

N° 05-2018 Piscine Intercommunale du Thillot : Travaux de mise aux normes et de modernisation

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Président s'est excusé car des problèmes de transmission électronique (fichiers lourds) n'ont pas permis l'envoi des délibérations de l'année comme il avait annoncé.

M le Président, avant de débiter la séance, présente M. Aurélien BURGUNDER, nouveau responsable principal des services techniques de la CCBHV, il se présente aux membres du bureau puis M. Sébastien MALGRAS, architecte pour le bureau d'étude Architecte Malgras qui interviendra en cours de séance.

Pas de remarque, pas de question, pas d'opposition sur l'ordre du jour, la séance peut débiter.

01 2018 LISTE DES MARCHES PUBLICS ANNEE 2017

Conformément aux dispositions réglementaires, nous vous présentons la liste des marchés publics passés durant l'année 2017.

Information

Monsieur le Président présente à l'assemblée les différents marchés conclus pour l'année 2017.
Pas d'autre question, adopté à l'unanimité

Délibération

COMMANDES PUBLIQUES, marchés publics (1-1)
N°01-2018 LISTE DES MARCHÉS PUBLICS ANNÉE 2017

- Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics indiquant que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés supérieurs à 20 000 € conclu l'année précédente,
- Considérant que cette liste doit indiquer, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, en fonction de leur montant, de la façon suivante :

Marchés de travaux :

- 20 000.00 à 89 999.99 € H.T.,
- 90 000.00 à 5 224 999.99 € H.T.,
- 5 225 000.00 € H.T. et plus,

Marchés de fournitures et services :

- 20 000.00 à 89 999.99 € H.T.,
- 90 000.00 à 208 999.99 € H.T.,
- 209 000.00 à € H.T. et plus,

en présentant l'objet du marché, les coordonnées de l'attributaire, la date du marché, le montant en € H.T. du marché,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité** ;

PREND ACTE de la liste des marchés conclus au cours de l'année 2017 telle que présentée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

02 2018 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans la continuité de la réorganisation de la collectivité, un poste d'adjoint technique avait été créé. Contenu du recrutement effectué au 1^{er} février 2018, il y a lieu d'adapter le cadre d'emploi de ce poste et de créer un poste de technicien. De plus, comme l'engagement avait été pris, le poste de directeur général des services sera retiré du tableau des emplois. Il y a lieu de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de ces modifications.

Information

M le Président rappelle à l'assemblée, l'engagement pris concernant la réorganisation des services. Il présente les différentes modifications de postes.

Création d'un poste de technicien et modification de temps de travail d'agent administratif

Mme JEANPIERRE demande la signification du terme « APS »

M PEDUZZI Répond : Activité Physiques et Sportives, ces grades « Éducateur APS... » concerne les Maîtres-Nageurs Sauveteurs de la Piscine.

Pas d'autre question, adopté à l'unanimité

Délibération

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES, Autres

DEL. N° 02/2018 MODIFICATIONS TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n° 01/2013 du 25 juin 2013 portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu la délibération n° 10/2015 portant sur la création d'un Relais d'Assistante Maternelle à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'avis de la commission Administrative Paritaire du 28 septembre 2017 portant sur les propositions d'avancement de grades ;

Vu la délibération n° 01/2017 du 14 novembre 2017 portant sur la modification du tableau des emplois ;

Vu la réorganisation des services de la CC BHV ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

- ✓ Filière administrative : suppression des cadres d'emplois ; attaché et directeur
- ✓ Modification temps de travail deux agents administratif : durée hebdomadaire 35 h 00 au lieu de 28 h et 23 h
- ✓ Filière technique : création d'un cadre d'emploi technicien au 1^{er} février 2018,

PRECISE que le tableau des emplois est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

03 2018 ACQUISITION TERRAIN – LE THILLOT

En 2014, la CC BHV pour soutenir les activités économiques a pris la décision d'acquérir auprès du Conseil Départemental une partie du site multimodal sis rue de la Courbe au Thillot.

En 2016 L'entreprise Charles CUNAT s'y est installée. Pour faire face à de nouveaux besoins, l'entreprise a rapidement exprimé le souhait de pouvoir disposer de plus de terrain.

Nous avons saisi Monsieur le Maire du Thillot qui a pris l'initiative de contacté les indivisaires des parcelles jouxtant le site multimodal. Ces derniers ont fait savoir qu'ils donnaient par voie notariale, un accord de principe pour céder une partie de terrain représentant une surface d'environ 1 600 m² et ce, pour l'euro symbolique.

La seule condition liée à ce prix de cession est que la CC BHV prenne à sa charge d'ensemble des frais inhérents à l'acquisition de ce terrain, en outre frais de géomètre et de notaire.

Il appartient au conseil communautaire de décider d'engager la CC BHV dans cette action.

Informations

M le Président informe l'assemblée de la proposition à la CC BHV d'acquérir du terrain sis rue de la Courbe au Thillot.

Il est proposé au conseil communautaire d'acquérir ce terrain à l'euro symbolique.

M le Président rappelle que les frais de notaire, de géomètre ainsi que les travaux d'aménagements seront à la charge de la collectivité.

Pas d'autre question, adopté à l'unanimité

Délibération

DOMAINE ET PATRIMOINE, Acquisitions (3-1)

N°03-2018 ACQUISITION TERRAIN ZONE ÉCONOMIQUE LE THILLOT

Monsieur le Président rappelle qu'en 2014 pour soutenir les activités économiques, le conseil communautaire avait pris la décision d'acquérir auprès du Conseil Départemental une partie du site multimodal sis rue de la Courbe à LE Thillot ;

Vu la délibération n° 08/2014 du 16 décembre 2014 portant sur l'acquisition d'un bâtiment sis rue de la Courbe – 88160 LE THILLOT ;

Vu les besoins d'extension de l'entreprise implantée sur ce site ;

Vu la proposition de vente de M Jean Claude ROCH, de la parcelle cadastrée section C N°199 au prix de l'euro symbolique ;

Pour cela, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition pour 1 € symbolique, la parcelle C N°199 sis rue de la Courbe au Thillot d'une superficie d'environ 1600 m².

Précise que les frais des géomètres, de cadastre et l'aménagement du terrain nécessaire pour l'activité de l'entreprise implantée sera à la charge de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité.

APPROUVE l'acquisition à 1€ symbolique de la parcelle située sur la Commune du Thillot référencée C N°199 d'une superficie d'environ 1600 m².

APPROUVE la prise en charge des frais de géomètre, de cadastre et d'aménagement nécessaires pour l'exploitation de la parcelle ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente ;

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus au budget annexe ZEC 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

04 2018 CONVENTION CC BHV – CREATEURS D'ENTREPRISES / AIDES ECONOMIQUES

Lors du conseil communautaire du 19 décembre 2017, il a été proposé d'inclure par voie de convention la notion de remboursement des aides octroyées par la CC BHV au titre du développement économique.

Le projet de convention est annexé à la présente.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur cette convention.

Information

M le Président donne la parole à M François CUNAT, Vice-président à l'économie afin qu'il présente à l'assemblée le projet de convention.

M CUNAT précise que le but de cette convention est de réglementer les conditions d'attribution des aides (*l'entreprise doit rester implanter sur le territoire communautaire durant 5 ans minimum. Si départ du territoire avant cette période, remboursement de l'aide allouée*).

Pas d'autre question, adopté à l'unanimité

Délibération

INTERCOMMUNALITE, Autres (5.7.7)

N° 04-2018 CONVENTION CC BHV – CRÉATEURS D'ENTREPRISES / AIDES ÉCONOMIQUES

Vu la délibération n°02/2015 du 15 décembre portant sur les critères d'attributions d'aides économiques ;

Vu la convention pour la mise en œuvre d'aides économiques aux entreprises liant la communauté de communes et la Région Lorraine ;

Vu les demandes d'aides instruites par la commission économie durant l'année 2017 ;

Vu la délibération n° 10/2017 du 19 décembre 2017 portant sur les aides économiques ;

Vu les conditions d'attributions de cette aide et l'accord par le conseil communautaire de mettre en place une convention permettant de lier les deux parties ;

Vu la présentation du projet de convention par M François CUNAT, Vice-président à l'économie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité.**

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

20 h 55 arrivée de Mme Odile MARCHAL

05 2018 PISCINE INTERCOMMUNALE DU THILLOT – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE MODERNISATION

La piscine actuelle a été construite en 1973. Outre sa vétusté habituelle sur ce type d'ouvrage, elle comporte un certain nombre de défauts structurels liés à l'âge ou certains dysfonctionnements qui ont faits l'objet de remarques des autorités compétentes pour accorder l'autorisation d'exploitation.

Pour éviter la fermeture de la piscine intercommunale du Thillot, il y a lieu d'engager des travaux très importants pour un montant 804 354 €. Ces travaux ne faisant l'objet d'aucune subvention particulière, c'est le taux commun de subvention qui s'applique sur une partie de l'investissement.

Lorsque la CC BHV a fait savoir sa volonté d'effacer les défauts actuels, plusieurs possibilités d'obtention de subventions ont été proposées pour soutenir notre projet. Ces subventions sont toutes liées à des investissements propres à augmenter la qualité de l'accueil des usagers (habitants du territoire ou touristes).

Ce projet, au gré de plusieurs évolutions, a été présenté au conseil communautaire par deux fois, le 23.06.2015 au Thillot et le 15.11.2016 à Ramonchamp.

Le fait d'avoir répondu aux demandes des collectivités ou organismes financeurs au cas par cas ne donnait plus une homogénéité intégrale au projet.

Il y a eu lieu de revoir ce projet sous trois axes : le parcours de l'utilisateur, la gestion technique de l'équipement et l'offre existante sur le territoire et les territoires limitrophes. 'Une Piscine moderne pour un territoire dynamique'

En plus des démarches décrites ci-dessus, il a été réalisé une étude permettant de mieux définir l'utilité et le fonctionnement d'un espace bien-être. L'étude tient compte des équipements existants sur notre territoire ou des offres s'approchant du projet permettant de mieux définir le contour de l'offre et de contenir les coûts.

La gestion de l'espace bien être a toujours été présenté sur le mode de délégation de gestion. L'étude a évalué la potentialité de ce mode de gestion sur notre territoire. Compte tenu des doutes qui existent sur l'intérêt que pourrait susciter la mise en gérance, la gestion de l'espace bien être a été imaginé dans les deux modes à savoir gérance et régie.

De plus le projet, qui sera présenté par le Maître d'œuvre le 12 février, tient compte d'éléments mobiliers qui n'étaient pas intégrés dans le projet initial.

Concernant la partie piscine, les nombreux arrêts techniques rencontrés courant 2016 ayant entraînés au final un arrêt de l'exploitation durant trois mois ont montré que la réutilisation de certaines parties de l'équipement sans travaux de modernisation ne garantissait pas une exploitation sereine de la piscine.

D'autre part, la recherche d'économies en modifiant le fonctionnement de filière eau et de la filière air ont montré leurs limites. Aussi, il a dû être pris en compte ces points afin que les équipements puissent nous éviter des dysfonctionnements futurs.

La piscine actuelle fonctionne en mode dérogatoire concernant le rejet d'une partie des eaux usées dans le milieu naturel. Le projet qui est présenté inclut la mise en place de système garantissant que, si la dérogation venait à être retirée, la piscine continuerait à fonctionner.

Il a été demandé au MOE d'intégrer au maximum l'ensemble des prestations réalisées pour que cet équipement ne fasse pas l'objet au cours de sa construction de demande de travaux supplémentaires ou de plus-values au titre des choses non prévues.

L'investissement est chiffré à hauteur à 4 061 049.63 € HT.

Bien que d'un montant important d'investissement, le projet de remise aux normes et de modernisation sur le site actuel permet de faire des économies en comparaison avec un équipement entièrement neuf.

Concernant les subventions, le conseil communautaire a statué lors des dernières délibérations sur des demandes de subventions dont l'accord n'était pas entériné ou dont certaines conditions n'étaient appréhendées. Aujourd'hui, la majorité des subventions accordées ont fait l'objet d'un engagement ferme. Montant des subventions 1 930 583.00 € HT.

L'implantation d'un tel équipement offrant une nouvelle gamme de services à la population et aux touristes, elle doit faire l'objet d'une réflexion sur les amplitudes d'ouvertures et les services proposés. 'Une Piscine moderne pour un territoire dynamique'

Plusieurs scénarios ont été imaginés. Ils nécessitent de compléter les effectifs actuels. La surface de l'équipement étant doublée, il a été pris en considération les heures de travail nécessaires et les produits à utiliser.

L'évolution du projet depuis les deux précédentes délibérations nécessite qu'une délibération puisse être prise intégrant l'ensemble des éléments nouveaux.

L'investissement doit faire l'objet d'une décision lors de la réunion du 12 février prochain. L'offre de service doit faire l'objet de réflexions et de propositions issues des commissions finances et piscine. Cette partie du dossier est à traiter durant la période de travaux de la piscine afin de pouvoir déterminer exactement qu'elle sera la contribution de la collectivité au déficit de fonctionnement annuel.

Le montant complémentaire de la participation de la CC BHV est évalué dans le cas le plus défavorable à 402 000 €. Il est nécessaire pour les raisons évoquées ci-dessus de décider de réaliser des travaux d'investissements dans un premier temps puis de travailler sur les charges de fonctionnement.

Les commissions consultatives et le conseil communautaire auront une année pour déterminer le cadre de l'offre de services ainsi que la tarification qui entreront directement dans l'évolution du reste à charge de la collectivité. Ceci permettra de calculer au mieux la charge de fonctionnement ainsi que la tarification à prendre en considération lors de la réouverture de l'équipement.

M. Sébastien MALGRAS architecte présentera les parties architecturales et techniques de ce projet.

Il appartient au conseil communautaire d'engager la CC BHV dans cette action.

Information

M le Président présente les diapositives en expliquant que pour les membres des commissions piscines et finances, celui-ci ne diffère pas vraiment du document présenté en réunion de commissions le 02 février dernier, hormis quelques précisions et détails.

Il rappelle que M Sébastien MALGRAS interviendra tout au long de la présentation, afin de répondre aux différentes questions techniques du projet.

M le Président rappelle à la diapositive n° 07, que le projet répond aux besoins de mise en conformité de la piscine, pour la pérennité du site et qu'à l'heure actuelle, la piscine fonctionne en mode dérogatoire.

Lors de la présentation de la partie technique faite par M Sébastien MALGRAS, M le Président précise que la machinerie sera contrôlée par télégestion et automatisation des systèmes de traitement de l'eau. De plus, les locaux de stockage des produits utilisés sur le site seront, après ces travaux, conformes à la législation.

Concernant le traitement de l'eau, après visite des différentes piscines des secteurs voisins, la CC BHV a décidé de s'orienter vers un double traitement afin d'éviter les problèmes de chloramine.

Pour l'assainissement du site actuel, nous avons actuellement l'accord pour une évacuation vers un ruisseau. Dans le projet futur, l'entièreté du site sera raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Normes PMR : l'ensemble du projet sera conforme aux normes accessibilité.

Après présentation de cette partie, M le Président ouvre les débats.

M François CUNAT demande si le permis de construire déposé fin 2015 est toujours conforme.

M le Président, répond qu'il conviendra, si le conseil communautaire approuve le projet, de déposer un permis de construire modificatif. Il précise toutefois, que les pompiers, les responsables PMR... sont informés de l'évolution du projet et que nous avons des accords de principe.

M Jean Claude VALDENNAIRE demande si la présence des deux halls d'accueil de l'espace bien être est justifiée.
M le Président rappelle la présentation. Cet espace peut être mis en délégation de service public ou fonctionner en horaires décalés. Aussi, il y a nécessité de prévoir un entrée indépendante et un portique bloquant l'accès depuis la piscine, si les usagers ne se sont pas acquittés d'un droit d'entrée.

M François CUNAT demande des précisions sur le fonctionnement des portiques.

M Sébastien MALGRAS répond que le système sera contrôlé par un moyen qui reste à définir, mais qu'il existe de nombreux systèmes permettant d'empêcher les fraudes.

M le Président précise que les commissions consultatives devront également étudier la possibilité de mettre en place un système de « PASS ACTIVITES », PASS qui permettrait aux usagers d'aller à la piscine, espace bien être, forfaits ski, musées, théâtre, cinéma.....) il rappelle également que le système de portique permettra le comptage des personnes entrantes et sortantes afin de connaître en temps réel le nombre de personnes à l'intérieur des espaces des bassins. Il rappelle que règlementairement, les MNS doivent avoir en temps réel, la FMI (Fréquentation Maximale Instantanée).

M Jean Claude VALDENNAIRE pose également la question sur les besoins en MNS, et sur la projection de la masse salariale.

M le Président répond que les besoins de personnel vont évoluer de par les nouveaux espaces et selon les activités.

M Jean Claude VALDENNAIRE demande si des études ont été réalisées pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

M le Président répond par la négative, mais la collectivité peut toujours commissionner un Bureau d'Etudes pour une consultation sur les économies réalisables.

M Michel MOUROT propose plutôt des panneaux solaires.

M Sébastien MALGRAS indique que les études actuelles ne donnent pas de retour positif entre le temps de vie des équipements solaires et sur le retour investissement.

M le Président propose que ces points soient abordés en réunion de bureau et demande à M MALGRAS si ces nouveaux éléments peuvent remettre en question le projet.

M Sébastien MALGRAS répond par la négative, mais souligne que la toiture du bassin ne permet pas la pose de tels équipements.

M Jean Claude VALDENNAIRE pose la question du toit rétractable.

M le Président lui répond que cette option n'est pas dans le projet. Une toiture rétractable engendre des problèmes techniques et thermiques. Il précise que le projet disposera d'un système d'ouverture des portes fenêtres ouvrantes permettant aux pompiers, en cas de besoin, d'accéder plus rapidement au bassin.

Mme Marie Noëlle GIGANT demande quel sera le système de fermeture des casiers.

M le Président répond que les solutions seront à étudier en fonction du cahier des charges. Il ajoute que le projet disposera de vestiaires collectifs pour les scolaires et/ou les familles nombreuses, ce qui soulagera largement l'utilisation des casiers.

Il informe également que la fourniture de pièces de rechanges sera intégrée dans le cahier des charges pour les fournisseurs qui sera retenu pour livrer les équipements.

M Michel MOUROT demande des précisions sur les matériaux de la partie ludique

M Sébastien MALGRAS répond que la structure sera métallique avec traitement spécial.

M Michel MOUROT s'interroge sur les places de parking actuelles. Si la fréquentation augmente, le parking ne sera pas suffisant.

M François CUNAT demande s'il n'y a pas un nombre de places obligatoires prévu dans le permis de construire.

M Sébastien MALGRAS répond qu'il n'y a aucune obligation. Actuellement des places PMR sont prévues devant la piscine.

M Jean Claude VALDENNAIRE souhaite connaître les projections de fréquentation

M le Président l'informe que ce point sera abordé plus tard dans la suite de la présentation. Il termine la présentation du projet et en profite pour rappeler son engagement lors de sa prise de fonction : toujours

présenter les montants d'investissements ainsi que ceux qui pèseront sur le budget de fonctionnement afin d'avoir une idée du coût global du projet dans le futur.

Il rappelle également que le travail préliminaire qui vient d'être fait a pour but de ne pas avoir des plus-values au cours de la réalisation du chantier.

M le Président ouvre les débats et demande à l'assemblée de respecter la parole de chacun.

M Claude BABEL demande si le projet comporte des tranches conditionnelles, si oui sur quelles parties ?

M le Président que le projet est subventionné à hauteur de 40 %, uniquement si le projet est réalisé dans son ensemble. Les tranches conditionnelles ne pourront s'appliquer sur une partie d'extension mais uniquement sur l'aménagement, le matériel... Il faudra trouver un équilibre dans le découpage du projet.

Il rappelle également les délais d'attribution des subventions, elles ne pourront être prolongées constamment. La décision de réaliser le projet doit être actée ou non. La question doit trouver réponse maintenant.

M François CUNAT indique qu'il ne remet pas le projet en cause, mais ne comprend pas l'augmentation du projet par rapport à la présentation faite en commission piscine en février 2016. *« Aujourd'hui, nous ne sommes pas dans le même monde ; même si à l'époque, il est noté prix provisoire »*

Le projet présenté est complet, mais la contribution des habitants sera élevée. Il y aura de la fiscalité en plus. M François CUNAT annonce qu'il votera contre le projet.

M Jean Claude VALDENNAIRE indique que les chiffres parlent deux mêmes, la question se pose sur la fréquentation ! *« Si on ne peut se projeté, je reste dubitatif. Mais si nous réalisons ces travaux, nous devons le faire bien ! »*

M le Président indique que la fréquentation estimée est de + 10 %. Taux équivalent aux autres structures après travaux de rénovation. Il rappelle également que notre territoire est propice au tourisme.

M Michel MOUROT compare notre projet aux autres vallées, et le trouve cohérent. Par rapport au prix annoncé, c'est lourd en fonctionnement, mais il faut se donner les moyens pour notre territoire et pour l'attractivité touristique. Il indique que la Commune du Thillot est favorable au projet, même si cela implique une augmentation de la fiscalité.

M le Président annonce qu'il serait possible pour 4 millions d'euros d'avoir une piscine neuve, mais sans tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement.

M André DEMANGE estime que cette présentation ne ressemble en rien à celle présentée en février 2016.

M Alain VINEL rappelle tous les problèmes rencontrés courant fin 2016 et début 2017, traitement de l'eau et surtout de l'air. Il précise qu'un agent, depuis cette période de dysfonctionnement est en arrêt longue maladie dû en partie à la présence de chloramines. Il est impossible de faire fonctionner cet équipement dans ces conditions pour les usagers mais aussi pour les agents.

Il précise que toutes les piscines datant des années 70 ont subi des travaux de rénovation et/ou de remise aux normes. De plus, la solution de réduire les coûts des fluides, traitement air, chauffage proposée et réalisée fin 2016 a été le déclenchement de tous les problèmes.

M Alain VINEL précise que toutes ces modifications, ont déjà été présentées lors de diverses réunions durant les années 2016 et 2017, nous n'avons rien caché.

M Jean Claude VALDENNAIRE estime que sur le fond, il faut réaliser ces travaux. Mais sur la forme, nous ne nous démarquons pas des piscines voisines.

M le Président indique que des visites des piscines voisines ont été réalisées durant l'année 2017, notre projet est cohérent.

M Etienne COLIN estime qu'avec un espace bien être, nous allons faire de la concurrence aux entreprises locales. L'argent public et la fiscalité m'interpelle. Cette dette sera pour nos générations futures.

M Etienne COLIN annonce qu'il ne votera pas pour le projet.

M le Président rappelle que dans les années 70, lors de création de cette piscine, nos prédécesseurs élus ont bien voté une dette pour cette réalisation. Les personnes qui contribueront en participant au remboursement d'emprunt pour ce projet, auront également la jouissance des équipements.

M Jean Claude VALDENNAIRE estime que l'offre n'est pas assez étoffée.

M le Président répond que l'offre répond à un besoin défini par une étude réalisée en août 2017.

M Stéphane TRAMZAL annonce qu'il est 'accord pour une amélioration de la piscine communautaire, mais qu'il s'agit d'un projet lourd et ambitieux qui nécessite d'ajouter 402 000 € de subvention du budget principal pour le futur fonctionnement. Pour lui, c'est un lourd héritage. Il évoque la problématique de la fiscalité, la question du financement des projets futurs de la CC BHV, qui va mettre en difficulté l'avenir de notre collectivité. Cette fiscalité sera trop lourde pour notre population. Il annonce qu'il est d'accord sur le projet, mais pas dans sa totalité. Il informe que le conseil actuel laissera au prochain exécutif, le problème de la fiscalité.

M le Président répond que les décisions fiscales seront prises avant la fin du mandat.

M Thierry RIGOLLET indique « *nous pouvons nous féliciter de ce beau projet structuré. Effectivement, le budget est conséquent et le niveau est assez élevé, mais pour notre territoire, nécessaire* ». *La commune de Saint Maurice sur Moselle votera pour ce projet.*

Pas d'autre remarque, question. Le projet est adopté à la majorité :
18 POUR, 4 CONTRE, 4 ABSTENTIONS

Délibération

FINANCES LOCALES, Divers (7.10)

N° 05-2018 PISCINE INTERCOMMUNALE DU THILLOT : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE MODERNISATION

Monsieur le Président rappelle la volonté des élus d'effacer les défauts actuels de la piscine construite en 1973, plusieurs subventions ont été proposées pour soutenir ce projet. Celui-ci au gré des évolutions a été présenté au conseil communautaire le 23 juin 2015, 23 février 2016, 18 mars 2016, 27 février 2017 et 11 avril 2017 ;

Durant ces périodes, une étude permettant de mieux définir l'utilité et le fonctionnement d'un espace bien-être a été réalisée. L'étude tient compte des équipements existants ou des offres s'approchant du projet permettant au mieux de définir le contour de l'offre et de contenir les coûts ;

La gestion de l'espace bien-être a toujours été présentée sur le mode de délégation de gestion. L'étude a évalué la potentialité de ce mode de gestion sur notre territoire. Compte tenu des doutes qui existent sur l'intérêt que pourrait susciter la mise en gérance, la gestion de l'espace bien être a été imaginé dans les deux modes de gérance et régie ;

Concernant la partie piscine, les nombreux arrêts techniques rencontrés courant 2016 ont montré que la réutilisation de certaines parties de l'équipement sans travaux de modernisation ne garantissait pas une exploitation sereine de la piscine ;

Il a été demandé au Maitre d'œuvre d'intégrer au maximum l'ensemble des prestations réalisées pour que cet équipement ne fasse pas l'objet au cours de sa construction de demande de travaux supplémentaires ou de plus-values au titre de chose non prévues ;

Une présentation des évolutions, des intégrations des attentes... est faite par Monsieur le Président, une présentation des parties architecturales et techniques est réalisée par Monsieur Sébastien MALGRAS architecte.

L'évolution du projet depuis les deux précédentes délibérations nécessite qu'une délibération puisse être prise intégrant l'ensemble des éléments nouveaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la Majorité :

18 POUR,

4 CONTRE (M TRAMZAL, M COLIN, Mmes FOPPA et HERVE),

4 ABSENCES (M CUNAT, M DEMANGE, Mme MARCHAL, M VALDENAIRE)

DONNE un avis favorable arrêtant ainsi l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux de mise aux normes et de modernisation de la piscine communautaire ;

CONSTATE que le montant d'investissement estimé à 4 061 049.63 € HT ;

DIT que l'inscription budgétaire au budget piscine pour l'année 2018 et les suivantes sera réalisée ;

DEMANDE que des tranches conditionnelles soient incluses dans le marché, notamment pour les matériels ;

DEMANDE qu'il soit organisé dans les mois à venir un travail qui associera les commissions consultatives, les élus et le Bureau d'Études sur :

- La diversité de l'offre de service et les tarifs,
- Lancement d'une consultation de délégation de service public pour l'espace bien être,
- La réduction du montant prévisionnel de la subvention d'équilibre par rapport à la projection présentée lors de cette réunion,
- La recherche de financement du projet permettant une réduction au maximum de la contribution par voie de la fiscalité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS

Néant.

Fin de la séance à 23 h 30

Le Président,

le secrétaire de séance,

M Dominique PEDUZZI

Mme Brigitte JEANPIERRE



